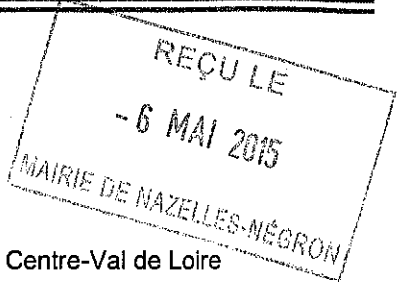


-> SU
CA



Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

Le Directeur Général de l'ARS du Centre-Val de Loire

Service émetteur :
DT37 - USE-Cellule espace clos et environnement extérieur

à

Affaire suivie par : Corine TALON
Courriel : Corine.TALON@ars.sante.fr

Direction départemental des Territoires
d'Indre et Loire
Service Urbanisme et Habitat
Unité Planification Est
61, avenue de Grammont
CS 74105
37041 TOURS Cedex 1

Téléphone : 02.38.77.34.58
Télécopie : 02 47 61 32 91

Chrono : 20042015111505_94238281

Date : 4 mai 2015

A l'attention de Elodie JANDROT

Objet : Commune de Nazelles-Négron Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - arrêt de projet du 26 mars 2015

Suite à la transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître les observations soulevées par ce dossier de PLU :

1) Servitudes d'utilité publique

Comme précisé dans le dossier, il n'y a 4 captages d'eau potable sur le territoire communale. Les périmètres de protection de captage (PPC) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique le 31/10/1996. Les projets d'urbanisme ne sont pas compris dans les PPC.

2) L'eau et le PLU

A) L'eau destinée à la consommation humaine

La production en eau destinée à la consommation humaine est compatible avec les projets de développement de la commune.

B) Les eaux usées

La thématique des eaux usées a été bien prise en compte. L'usine de traitement de la Croix Saint-Jean situé au lieu-dit La Commanderie à Pocé-sur-Cisse a les capacités de traiter les eaux usées supplémentaires.
Comme indiqué en page 7 de la notice sanitaire, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh sera subordonnée à la réalisation d'un système épuratoire de capacité suffisante pour traiter les rejets générés par les nouveaux habitants de cette zone.

C) Les eaux pluviales

Le règlement indique, pour chaque zone urbaine, que « la récupération et l'utilisation des eaux pluviales de toiture sont autorisées, conformément à la réglementation en vigueur ». Il est rappelé que les eaux pluviales collectées en aval de toitures peuvent être récupérées pour un usage domestique après déclaration au Maire de la commune (article L.1321-7II bis du Code de la Santé Publique) et selon les prescriptions techniques fixées par l'arrêté

ministériel du 21 Août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, notamment **la présence d'un dispositif de disconnexion** pour éviter la contamination du réseau d'alimentation en eau potable, un entretien du système, des contrôles,....

D) Les eaux de piscines

Le règlement ne donne aucune information sur le rejet des eaux de vidange ou de débordement des piscines. Ces eaux doivent être déversées dans le milieu naturel, après neutralisation des excès de produits de traitement, soit directement, soit par le réseau d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devant s'informer au préalable des précautions à prendre (notamment en matière de débit) auprès du service de l'eau ou du gestionnaire de réseau d'eaux pluviales.

Une note sur le rejet des eaux de vidange ou de débordement des piscines doit figurer dans le règlement du PLU.

E) La défense incendie

Le tome 2 du rapport de présentation indique que : « le PLU n'induit pas de renforcement majeur du réseau de défense incendie. Le futur site les Pas d'âne sera desservi par le réseau de défense incendie conformément à la réglementation en vigueur ».

Il est dommageable qu'une évaluation du réseau de défense incendie ne soit pas présentée dans les documents du PLU (poteaux incendie conformes, emplacement,...).

3) Autres thématiques santé environnementales

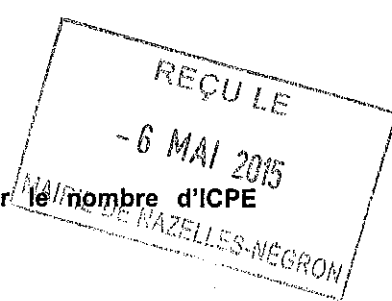
La prévention des risques et des nuisances est traitée de façon satisfaisante dans ce document de PLU, notamment sur l'aspect sanitaire (protection des populations).

Néanmoins, 3 ICPE industrielles dont le régime est autorisation sont répertoriées sur le territoire communal (LESTRA, SORIT et TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS)

Le site des installations classées (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>) répertorie 3 ICPE dont le régime est autorisation et 2 ICPE dont le régime est inconnu.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AZELLIS SAS	37530	NAZELLES NEGRON	Inconnu	Non Seveso
BLANC Claude	37530	NAZELLES NEGRON	Inconnu	Non Seveso
LESTRA	37530	NAZELLES NEGRON	Autorisation	Non Seveso
SORIT	37530	NAZELLES NEGRON	Autorisation	Non Seveso
TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS	37530	NAZELLES NEGRON	Autorisation	Non Seveso

Il serait souhaitable de vérifier les données et de confirmer le nombre d'ICPE industrielle sur la commune.



Observations sur la forme des différents documents du PLU

Il n'y a pas de schéma en lieu et place des cartes prévues en page 170 et 217 du rapport de présentation Tome 2.

J'émet ***un avis favorable*** à ce document de PLU sous réserve de tenir compte des observations sus-mentionnées.

P/Le Directeur Général,
P/La Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire
et par délégation,
L'Ingénieur de Génie Sanitaire,



Julien CHARBONNEL.

Copie adressée à :

- DREAL Centre-Val de Loire - SEEVAC/DAAE - 5 avenue de Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS Cedex 2
- ARS ORLEANS - DSPE - A l'attention de Brigitte DUBOIS
- Mairie de Nazelles-Négron - A l'attention de Sylvain JEAN - Rue Louis Viset - 37530 Nazelles-Négron

